

CR Conseil Municipal du 20/11/2025

Elus présents : Christian MANIFACIER, Michel RISSE, Elisabeth SAUQUE, Jean-Luc OZIOL, Christine PENA, Lucas MESTRE, André HOURS, Evelyne AGNIEL, Olivier CHAMBOREDON

Elu absent : Maud CLAVEL, Vincent CHOLET

Secrétaire de séance : Jean-Luc OZIOL

CR Conseil Municipal du 16/10/2025

Approbation du précédent compte-rendu à l'unanimité des voix présentes et représentées.

Délibération DEL 045_2025 : Décision modification n° 3 - MALBOSC 2025

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 61524	Entretien bois et forêts	0	-3 000
011 - 62268	Autres honoraires, conseils	0	3 000
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2151 - 67	Réseaux de voirie	0	4 900
2151 - 67	Réseaux de voirie	0	1 200
2151 - 67	Réseaux de voirie	0	1 300
1641 - 0	Emprunts en euros	0	-20 000
215731 - 67	Matériel roulant	0	-1 200
21321 - 45	Immeubles de rapport	0	-1 300
2158 - 67	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0	-4 900
2158 - 67	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0	20 000
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0

TOTAL		0	0
--------------	--	----------	----------

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération DEL 046_2025 : Recensement des chemins ruraux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que celui-ci par délibération du 2 septembre 2025, a décidé en application de l'article L161-6-1du Code Rural, le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune.

Cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins.

La suspension produit ses effets jusqu'à la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux, prise après enquête publique, réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Il rappelle que le bureau d'études Geo-Siapp a réalisé un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune.

L'enquête publique prescrite par Arrêté Municipal 2025-029 du 5 Septembre 2025 s'est déroulée du Lundi 13 Octobre 2025 à partir de 9 h au Jeudi 30 Octobre 2025 à 16 h.

NUMERO	TYPE	DESIGNATION	DEBUT ET FIN	LONGUEUR
1	CR	Chemin du Serret	Du bout de la VC 7 à la RD 216	2624
2	CR	Chemin de Malbosquet à Gorges	Du bout de la VC 7 de Gorges à la VC 3 de Malbosquet	1732
3	CR	Chemin du Chambon	Du bout de la VC 2 du Chambon à la parcelle A 1428	331
4	CR	Chemin Dérots	Du bout de la VC 5 du Mas à la parcelle B 335	557
5	CR	Chemin des Trials	Limite du départ. du Gard à la parcelle C 670	153
6	CR	Chemin de La Doue	De la parcelle D 360 à la parcelle D 372	249
7	CR	Chemin de Courgnarie	Du bout de la VC 7 à la limite de la commune (Gard)	893
8	CR	Chemin de La Fachau	De la VC 1 de Gorges à la VC 1 de Gorges	1474
9	CR	Chemin du Salès	De la VC 1 de Gorges à la parcelle A 1229	304
10	CR	Chemin des Trives	De la VC 1 de Gorges à la parcelle A 1029	753
11	CR	Chemin des Chateigniers	De la VC 3 de Malbosquet à la parcelle A 1829	148
12	CR	Chemin du Barre	De la RD 216 à la VC 1.1 du Pont de Saint Jean	877
13	CR	Chemin de la Borie	Du chemin rural n° 12 à la parcelle A 1200	592
14	CR	Chemin de La Recule	Du bout de la VC 3 de Malbosquet à la parcelle A 277	670
15	CR	Chemin de Chanbonaldes	De la VC 12 d'Abeau au Pont de Sabuscles	1393
17	CR	Chemin de la Pauze	De la VC 7 à la parcelle C 292	553
18	CR	Chemin du Gouret	De la RD 216 à la limite de la commune (Gard)	583
19	CR	Chemin du Coulet	De la RD 51 à la parcelle D 36	115
20	CR	Chemin de la Lauzière	De la VC 10.1 de Mourèdes Haut à la VC 11.1	229
21	CR	Chemin des Vignes	De la VC 1 de Gorges à la parcelle A 1112	268
22	CR	Chemin de la Lauzière Bas	De la VC 11 de la Lauzière à la parcelle D 257	129
23	CR	Chemin du Chastelas	De la RD 216 à la parcelle A 560	29
24	CR	Chemin de la Bidousse	De la RD 52 à la limite de commune (Gard)	1508

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du rapport et conclusions du commissaire-enquêteur :

- **APPROUVE** le tableau de recensement des chemins ruraux tel qu'il a été soumis à l'enquête à l'exception du chemin rural n°16 qui est retiré du tableau,

- **DECIDE** la régularisation cadastrale de l'emprise des CR 12 et 13,

- **AUTORISE** le Maire à accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération DEL 047_2025 : Autorisant une coupe de bois en forêt communale de Malbosc

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'information de l'Office National des Forêts qui nous fait connaître qu'une coupe d'amélioration en parcelle 4 sur 5.5 ha est inscrite à l'EA 2026.

La coupe d'amélioration proposée sera réalisée dans un cadre classique d'amélioration sylvicole. Elle permettra également de mettre en lumière les pins de Salzmann présents, et de supprimer les pins hybrides.

De plus, la coupe **invendue** de la **parcelle 3**, réalisée en 2021 pour une contenance de 2.3 ha et un volume de 76 m³ sera de nouveau désignée et ajoutée à la vente de la parcelle 4. La partie en aval de la D216 sera l'objet d'une attention particulière, ainsi que le versant face aux habitations de Gournier.

Pour cette coupe, nous devons envisager, soit :

- la mise en vente sur pied ;
- la vente après façonnage des produits ;
- la délivrance en nature aux habitants de la commune ;
- l'ajournement ou la suppression.

Le Conseil municipal, après délibération :

- **DECIDE** de l'inscription à l'EA2026 de la coupe de la **parcelle 4** pour une contenance de 5.5 ha, et la **parcelle 3** pour une contenance de 2.3 ha. Cette coupe sera vendue en bloc et sur pied aux ventes publiques de l'ONF de l'automne 2026.
- **MANDATE** le maire en cas de prix d'achat insuffisant de retirer de la vente ces parcelles des ventes publiques de l'ONF.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération DEL 048_2025 : Fixant la participation aux frais de scolarité et de transport pour les écoles de Bessèges

Monsieur le Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement et des frais de transport générés par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Considérant la répartition des charges explicitées dans les articles des conventions rédigées par la commune de Bessèges en annexe de la présente délibération,

Le Conseil municipal, après délibération, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions entre la commune et celle de Bessèges concernant la répartition des charges de fonctionnement et des frais de transport des écoles publiques de la commune de Bessèges,
- **D'INSCRIRE** au budget prévisionnel de 2026, les crédits afférents.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération DEL 049_2025 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'à la suite du déménagement de ses services administratifs, la CCPVC doit procéder à une modification de l'adresse de son siège social.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cela nécessite une modification de l'article 2 des statuts portant sur le siège social de la CCPVC.

Le nouveau siège se trouvera :
8 Route du Vivarais 07140 Les Vans

Il ajoute que la CCPVC a délibéré le 27 octobre 2025 pour acter cette modification. Et qu'en tant que commune membre de la CCPVC, il convient au conseil municipal de délibérer pour approuver la modification de l'article 2 des statuts et acter cette nouvelle adresse.

Vu l'arrêté préfectoral n°07 2019 10 30 003 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPVC en date du 27 octobre 2025, N°D_2025_8_1 décidant cette modification statutaire :

Considérant l'article L5211-20 du CGCT « l'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L5211-17 à L5211-19 (ces articles portent notamment sur les transferts de compétence, sur l'entrée et le retrait des communes) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Le Conseil municipal, après délibération :

- **APPROUVE la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes portant sur la détermination de l'adresse du siège au 8 route du Vivarais 07140 Les Vans ;**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

- Acquisition tracteur et épanduse : la livraison doit intervenir d'ici quelques jours et son utilisation sera imminente pour l'entretien de nos voies. L'employé communal a reçu la formation pour la conduite de l'engin.

- Point financier : travaux à réaliser et à payer avant la fin de l'année :
 - o Murs de Gorges suite aux intempéries de 2024
 - o Peinture de la salle des fêtes
 - o Débroussaillage du terrain de l'école
 - o Main courante accès de l'église
 - o Main courante à Sabuscles, chemin de l'école
 - o Expertise du pont d'Abeau
 - o Achat de la perche élagueuse
 - o Vélo tourisme : pose de 2 stations de réparations
 - Organisation du loto et préparation du repas des aînés.
 - Piste forestière : la CNPF rencontre les services de la région début décembre pour l'examen complet du dossier et des aides.
-